



Edito

Le CDG43 modernise sa communication !

Depuis toujours, il est aux côtés des collectivités, petites et grandes, pour leur apporter conseil, assistance et expertise. Du fait de la multiplicité des supports de communication, son savoir-faire n'est pas toujours connu. Pour tenter d'y remédier, le CDG43 a ainsi décidé de publier régulièrement une newsletter.

Elle renverra le lecteur qui voudrait en savoir davantage vers le site internet du CDG et d'autres supports pertinents.

Plusieurs rubriques permanentes apparaîtront. « A la Une... » attirera l'œil sur un sujet ou un événement méritant une attention plus particulière. « Au JO... » et « Repéré sur le Net... » relèveront des textes parus au Journal Officiel ou encore des notes ou des articles publiés sur des sites référencés. Une rubrique « Votre actualité... » mettra en avant un certain nombre de sujets qui sont des nouveautés ou qui occupent notre quotidien. "Une question ? Les services vous répondent" vous apportera une réponse pratique à une problématique récurrente.

Le CDG43 profitera également de la newsletter pour diffuser des messages liés à son activité.

Avec un graphisme sobre et dynamique, élaborée en interne par nos services, cette newsletter a pour ambition de vous informer régulièrement de l'actualité des collectivités territoriales. Vous pouvez la relayer autour de vous et inviter vos correspondants à s'inscrire sur notre site pour la recevoir directement.

Bonne lecture.

A la Une...

Installation du nouveau conseil d'administration du CDG43

Quatre mois après l'installation des conseils municipaux, le CDG43 devait avoir renouvelé son conseil d'administration. C'est ainsi qu'ont été organisées les élections des administrateurs le 23 octobre dernier. L'élection s'est effectuée par vote électronique. Ce sont les maires et les présidents d'établissements publics locaux qui ont voté avec un nombre de voix pondéré en fonction des effectifs de leur commune ou de leur établissement. Le taux de participation a été de 61,4 % pour le collège représentant les communes et de 55,6 % pour le collège représentant les établissements publics locaux.

L'installation du nouveau conseil d'administration du CDG43 s'est effectuée le 12 novembre. A cette occasion, M. Michel Chapuis a été réélu président. Les deux nouveaux vice-présidents sont Caroline Di Vincenzo, maire de La Chapelle-d'Aurec et Alain Garnier, maire de Saint-Georges d'Aurac.

Voir la [liste complète des membres du conseil d'administration](#).

Au JO...

Formation des élus locaux

[Décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020](#) relatif au droit individuel à la formation des élus locaux.
[Arrêté du 29 juillet 2020](#) portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux.

Formation d'intégration

[Décret n° 2020-1082 du 21 août 2020](#) fixant à titre temporaire des règles dérogatoires de formation et de titularisation de certains fonctionnaires territoriaux en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Prime "Grand âge"

[Décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020](#) portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la FPT.

Simplification du versement des avances dans les marchés publics

[Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020](#) relatif aux avances dans les marchés publics.

Etat d'urgence sanitaire

[Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020](#) autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Repéré sur le Net...

Guide des primes 2020

La Gazette des communes, en partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, a édité le Guide des primes de la fonction publique 2020. Sous forme de fiches détaillées, vous pouvez connaître le montant de chaque prime de la fonction publique ainsi que les conditions d'octroi, les bénéficiaires ou encore la méthode de calcul. [Voir le guide](#)

Guide "Télétravail et travail en présentiel"

Ce guide, réalisé par la DITP et la DGAFP, présente quelques repères pour vous accompagner au quotidien dans votre démarche d'amélioration continue de la pratique du télétravail. [Voir le guide](#)

Boîte à outils des élus

Retrouvez le détail des droits, devoirs et compétences des maires, dans la boîte à outils proposée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

[Voir la page](#)

Guide "Maîtriser le risque de corruption dans le cycle de l'achat public"

Un achat public performant implique une démarche anticorruption efficiente. Publié par la direction des achats de l'Etat et l'Agence française anticorruption, ce guide a pour ambition de contribuer à la professionnalisation des achats et ainsi renforcer la confiance dans la commande publique.

[Voir le guide](#)

Votre Actualité...

COVID-19

Le CDG 43 à vos côtés

Eu égard au contexte sanitaire, de nouveaux documents et mises à jour sont régulièrement disponibles sur notre site internet, dans la rubrique dédiée : Informations Covid-19.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Ressources humaines

CNRACL - Les listes électorales partielles arrivent !

Dans le cadre des élections du Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), vous recevrez dans les prochains jours les listes électorales partielles relatives à vos agents. Il appartient aux employeurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière, conformément à l'arrêté du 25 août 2020 relatif à l'organisation des élections de la CNRACL, de vérifier ces listes, de les mettre à disposition de leurs agents et de les en informer.



CNRACL- Campagne de qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Pour les agents nés en 1961 et 1966, le service Assistance retraite réalise les dossiers de QCIR pour le compte des collectivités qui adhèrent à la convention retraite. Pour les retardataires, les dossiers sont à transmettre au plus vite. Vérification du Compte Individuel Retraite (CIR) pour les agents nés en 1971, 1981, 1976, et 1986 : la vérification et la mise à jour doivent être effectuées par l'employeur.

[Voir le formulaire](#)

Avancements 2021

Le service Carrières a procédé courant novembre à l'envoi par mail des listes des agents qui remplissent les conditions en 2021 au titre de l'avancement d'échelon, de grade et de promotion interne. A compter du 01/01/2021, la CAP n'est plus compétente en matière d'avancement de grade mais chaque collectivité devra fixer par arrêté ses lignes directrices de gestion. Les LDG seront désormais le document de référence en matière de gestion des ressources humaines et notamment avant d'établir le tableau annuel d'avancement de grade. Une information complémentaire vous sera transmise prochainement.

PPCR : reclassement au 1er janvier 2021

Des reclassements sont à prévoir au 1er janvier 2021 : sont concernés les cadres d'emplois de catégorie C et certains grades de catégorie A. Les catégories B ne sont pas concernées. Les arrêtés seront établis par le service Carrières. [Voir la fiche](#)

GIPA 2020

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est prolongée jusqu'en 2021. Pour la mise en oeuvre de la garantie en 2020, la période de référence est fixée du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019. Un arrêté fixe les éléments de calcul de l'indemnité de GIPA 2020 (valeurs annuelles du point et taux de l'inflation). Un simulateur est disponible sur notre site internet, en accès adhérent, dans la base documentaire, thème Indemnités et primes. [Voir la fiche](#)

Achat public

Initiation à l'achat public

Outre les marchés simplifiés (travaux et maîtrise d'oeuvre), le service juridique vous accompagne dans le décryptage de la réglementation de l'achat public. Des fiches info et divers documents pratiques sont mis à votre disposition sur la page dédiée de notre site internet. Récemment, une fiche relative aux premiers réflexes à adopter pour un achat public a été mise en ligne. [Voir la fiche](#)

Dérogation provisoire relative aux seuils des marchés

Sous conditions, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus, les acheteurs publics peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 euros HT. Cette dérogation est encadrée et doit être utilisée avec prudence. [Voir la fiche](#)

Décision et délibération en matière d'achat public

Selon les cas, la compétence d'attribution des marchés appartient au conseil municipal ou au maire si une délégation lui a été octroyée. [Voir les modèles](#)

Schéma chronologie d'un marché

Le déroulement d'un marché public peut vous paraître obscur. Un schéma vient vous expliciter les démarches à respecter. [Voir le schéma](#)

Fonctionnement des collectivités

Etat d'urgence sanitaire et gouvernance des assemblées délibérantes

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Plusieurs dispositions concernent les règles dérogatoires applicables aux assemblées délibérantes. Celles-ci peuvent à nouveau se tenir dans des conditions assouplies. [Voir la fiche](#)

L' élu local en arrêt maladie peut être autorisé à poursuivre son mandat électif

Un salarié, par ailleurs élu local, placé en congé de maladie peut régulièrement exercer son mandat électif, à la condition que son médecin l'y autorise expressément sur l'arrêt de travail. Le législateur a récemment rappelé cette possibilité offerte aux élus, en l'inscrivant à l'article L 323-6 du Code de la sécurité sociale. Sous conditions, l'élu local ayant la qualité de salarié perçoit des indemnités journalières. [Voir la QRE](#)

La suppléance du maire

Le maire n'a pas forcément à prévoir des délégations de fonction à ses adjoints pour pallier son absence car le régime de la suppléance s'applique de façon automatique. [Voir la fiche](#)

Cybersécurité

Attention aux rançongiciels !

Cybermalveillances.gouv.fr nous alerte sur les rançongiciels, ces programmes malveillants qui bloquent l'accès à vos données en les chiffrant et qui vous réclament le paiement d'une rançon contre une éventuelle clé de déchiffrement. Téléchargez la fiche et affichez-la dans différents lieux accessibles au plus grand nombre (administrés, élus, agents, etc.). [Voir la page web](#)

Se prémunir contre les escroqueries aux faux ordres de virement

Les escroqueries aux faux ordres de virement (les « FOVI ») visent à pousser un salarié ou un agent public à effectuer un virement bancaire sur un compte frauduleux, en usurpant l'identité du véritable créancier. Ce phénomène perdure en France à un niveau élevé, y compris au préjudice de la sphère publique. Plusieurs ordonnateurs et leur comptable public ont en effet été la cible de ce type d'escroqueries. Comment reconnaître une escroquerie et s'en prémunir ? Que faire si l'on s'est fait escroquer ? [Voir le livret](#)

Médiation préalable obligatoire

La fin de l'expérimentation repoussée au 31 décembre 2021

L'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire (MPO) auquel le CDG43 adhère va se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2021 alors qu'elle devait initialement se terminer le 18 novembre 2020 (voir décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020). Pour rappel, cette médiation préalable obligatoire impose aux agents des collectivités qui ont décidé d'adhérer à cette expérimentation de saisir obligatoirement le médiateur du Centre de gestion avant de formuler un recours devant le juge administratif en cas de litiges portant sur un des sept cas ouverts à l'expérimentation. [Voir la page](#)

Assistance progiciels

DSN - Echéance

L'obligation DSN pour les communes employant moins de 100 agents est fixée à janvier 2022. Afin de fluidifier la mise en place, les plus grosses collectivités du département ont été contactées pour un démarrage volontaire en janvier 2021. Si vous êtes intéressés, merci de contacter le service Assistance Progiciels assez rapidement pour convenir d'un rendez-vous (paramétrage et tests).

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ? Les services vous répondent...

Quelles sont les modalités de convocation à une séance du conseil municipal ?

Depuis la loi Engagement et proximité, l'article L 2121-10 du CGCT qui énonce que la convocation « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse », institue donc par principe la transmission des convocations sous forme dématérialisée, mais également sur support papier. Bien que la loi ne l'impose pas, l'envoi avec accusé de réception, qu'il soit fait par voie postale ou sous forme dématérialisée, est une précaution, facultative, permettant au maire de se prémunir contre d'éventuelles contestations. En revanche, la mise en ligne sur un extranet auquel les élus devraient se connecter pour prendre connaissance des convocations et des notes de synthèse ne serait pas conforme à la loi, la convocation étant portable et non pas quérable.

Pour plus d'informations, contactez le service Juridique.

La vie du CDG43...

Assurance statutaire

Le CDG43 propose un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2021. Après consultation, c'est le groupement CNP-Sofaxis qui a obtenu le marché pour les quatre années à venir. [Voir le résumé du contrat](#)

Livret de présentation des services du CDG

Afin que les élus et les services connaissent toutes les missions exercées par le CDG43, un livret « contacts » va être envoyé prochainement dans toutes les collectivités. D'un format A5, il a pour vocation de rester sur les bureaux afin de servir d'annuaire.

Agenda...

Comité technique

Mardi 1er décembre 2020

Commission administrative paritaire

Mardi 8 décembre 2020

Comité médical

Mardi 8 décembre 2020

Commission de réforme

Vendredi 11 décembre 2020

Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CdG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et du Règlement Général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.
Pour ne plus recevoir cette lettre, vous pouvez vous désabonner [ici](#).